

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE

Séance du 28 novembre 2025
N° 2025 – 46

Nombre de membres
Afférents au CM : 15
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 13

Date de convocation
Le 14/11/2025

Date d'affichage
Le 14/11/2025

Objet de la délibération 2025 - 46 :
Délégation de service public pour la bibliothèque

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le - 2 DEC. 2025

Et publication ou notification du - 2 DEC. 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 28 novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, COSME Vincent, JACQUES Cyrille, GUILHOT Stéphane, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FOURNET-FAYARD Marjolaine, JAMMES Sandrine.

Excusés : Monsieur BOYER Joseph qui a donné procuration à Madame DELMAS Marie-Claude, Madame GIRAUD Corinne qui a donné procuration à Monsieur JACQUES Cyrille, Madame FELGINES Florence qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine a été désignée secrétaire de séance.

Madame DELMAS Marie-Claude n'a pas pris part au vote étant membre de la bibliothèque.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune est détentrice de la compétence « bibliothèque ».

C'est d'ailleurs à ce titre qu'elle a signé une convention avec le Département pour qu'elle s'appuie sur lui pour développer cette prestation à la population.

Il propose au conseil municipal de déléguer cette compétence à l'association des « amis de la bibliothèque » pour que ce soit elle qui gère avec ses bénévoles, car la commune n'a pas le personnel pour cette activité.

Auparavant, l'association s'occupait de la bibliothèque mais de façon totalement séparée.

A l'avenir, avec cette délégation explicite, l'association bénéficiera de l'appui de la commune et du Département de façon claire et responsable.

AR Prefecture

043-214302333-20251128-2025_46-DE
Reçu le 02/12/2025

Après délibération, le conseil municipal valide la proposition de Monsieur le Maire.

Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 28 novembre 2025,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,
BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20251128-2025_46-DE
Reçu le 02/12/2025